

VD_FINDINFO Plainte / 2014 / 34 vom 12. August 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-08-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Plainte___2014___34

FR: VD_FINDINFO Plainte / 2014 / 34 du 12 août 2014

IT: VD_FINDINFO Plainte / 2014 / 34 del 12 agosto 2014

Regeste

PLAINTE{LP}, RÉALISATION{LP}, IMMEUBLE, LIQUIDATION{EN GÉNÉRAL}, SOCIÉTÉ SIMPLE, ASSISTANCE JUDICIAIRE, AVOCAT D'OFFICE | 132 LP, 73e ORFI, 122 al. 1 let. a CPC (CH), 122 al. 2 CPC (CH)

Erwägungen

E. 1

let. a et al. 2 CPC). Me Philippe Reymond a déposé une liste annonçant 4 heures 45 de travail, ce qui paraît correspondre à l'ampleur et à la difficulté de son mandat. L'indemnité d'office de Me Reymond doit donc être arrêtée à 977 fr. 40, soit 855 francs (4.75 x 180 fr. ; art. 2 RAJ [règlement sur l'assistance judiciaire en matière civile du 7 décembre 2010 ; RSV 211.02.03]), plus 68 fr. 40 de TVA, pour ses honoraires et 50 fr., plus 4 fr. de TVA pour ses débours. Me Dénériaz a déposé une liste annonçant 6 heures 85 de travail. Au vu des opérations nécessaires pour les déterminations sur le recours, le temps consacré au mandat apparaît exagéré. Les opérations n'étant pas quantifiées individuellement dans la liste des opérations, rien ne paraît justifier un temps de travail aussi important. Cette liste doit ainsi être admise à concurrence de 4 heures 45, de sorte que l'indemnité d'office de Me Dénériaz doit être arrêtée à 977 fr. 40, soit 855 fr. (4.75 x 180 fr. ; art. 2 RAJ [règlement sur l'assistance judiciaire en matière civile du 7 décembre 2010 ; RSV 211.02.03]), plus 68 fr. 40 de TVA, pour ses honoraires et 50 fr., plus 4 fr. de TVA pour ses débours. Selon l'art. 123 CPC, les parties sont tenues de rembourser l'assistance judiciaire dès qu'elles sont en mesure de le faire. La recourante et l'intimé sont donc tenus, dans cette mesure, au remboursement des frais judiciaires et de l'indemnité de leurs conseils d'office mis à la charge de l'Etat.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.